Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230418-D2023-054-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'« ANIMATION PHOTO SUR LES ÉMOTIONS » AVEC LA SOCIÉTÉ CHRYSALIDE 28 A L'ALSH D'ANET

1.1 Marchés publics

GS/JLC/PM/FM
N°D2023-054

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,*
***Vu** le n° 6 de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 Avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** le projet de convention relative à la prestation d'une « animation photo sur les émotions » proposée à l'ALSH d'Anet,*

Considérant que la société CHRYSALIDE28 propose une animation photo sur les émotions à l'ALSH d'Anet,
Considérant que l'action d' « animation photo sur les émotions » répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),
Considérant qu'elle s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans de l'ALSH d'Anet et qu'elle sera organisée selon la règlementation en vigueur relative au taux d'encadrement dans des locaux adaptés au bon déroulement des activités,
Considérant que la représentante de la société CHRYSALIDE28, Madame Josélita HILARIC, s'engage à garder l'anonymat des enfants et du personnel encadrant et cela en ne prenant que des photos de dos, masquées ou floutées,
Considérant que seuls les frais de déplacements sont à la charge de la structure d'accueil pour un montant de 95,04 € TTC et que les frais d'intervention de 1092,00 € TTC sont pris en charge par le Service Départemental de la Jeunesse et de l'Engagement aux Sports (SDJES).
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités d'intervention de Madame Josélita HILARIC,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prestation relative à l'organisation d'une « animation photo sur les émotions » à l'ALSH d'Anet, avec la société Chrysalide 28 pour un montant de 95,04 € TTC correspondant aux frais de déplacements et pour les journées des 26, 27 et 28 avril 2023.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société Chrysalide 28 située au 10 Allée de Morville - Le Paty- 28130 HANCHES, et une autre au comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18/04/2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :